

 <b>QUAL/DOC/15</b>	<b>EXIGENCES QUALITE applicables aux PRESTATAIRES EXTERNES</b>	Indice C
		Du 05/05/2025
Page 1/2		

## TABLEAU DES EVOLUTIONS

Indice	Date	Pages modifiées	Modifications
A	09/03/2017	/	Création
B	27/04/2018	Page 1, §3	Mise à jour suite évolution norme EN9100
C	05/05/2025	Toutes	Révision complète

### 1 - GENERALITES

Les présentes exigences sont applicables à toutes les commandes de produits et/ou services passés par SMCT auprès d'un fournisseur, prestataire ou sous-traitant.

Elles doivent être répercutées à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de SMCT si spécifiées dans les commandes. Le terme prestataire externe utilisé ci-après signifie « fournisseur, prestataire ou sous-traitant ».

Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des législations et réglementations tant locales, nationales qu'euro-péennes, concernant son activité, le code du travail, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

### 2 - SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le prestataire doit :

- mettre en œuvre un système de management de la qualité ;
- utiliser des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux) ;
- répercuter aux prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences du client
- prévenir l'utilisation de pièces contrefaites
- fournir des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôle/vérifications, les investigations ou les audits ;

### 3 – QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le prestataire ne traitera les commandes d'SMCT qu'avec du personnel dont il maîtrise le niveau de qualification et l'expérience.

Aussi, dans ce cadre, le prestataire externe devra sensibiliser les personnes appropriées à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- Leur contribution à la sécurité du produit,
- L'importance d'un comportement éthique.
- A la détection et la prévention des pièces contrefaites

### 4 - RECEPTION COMMANDES

L'accusé de réception de commande devra être retourné à SMCT dûment complété et signé dans un délai de 48h suivant la réception de ladite commande.

Toute réserve formulée par le prestataire ne sera valable que si elle est formellement acceptée par SMCT.

### 5 – MAITRISE DES PRODUITS ET PROCEDES

Le prestataire s'engage à informer SMCT des produits non-conformes et d'obtenir l'approbation d'SMCT pour les décisions relatives aux produits non-conformes.

Si des produits non-conformes devaient être livrés chez SMCT, ceux-ci devraient être clairement identifiés, isolés des produits conformes et impérativement accompagnés d'une fiche de non-conformité.

Le prestataire s'engage à informer SMCT des changements et à obtenir son accord :

- sur le produit et/ou procédés,
- de fournisseurs
- de localisation des sites de fabrication.

## **6 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT**

Les fournitures doivent être livrées accompagnées

- d'un bordereau de livraison
  - d'une déclaration de conformité (si spécifié à la commande).
  - d'un certificat matière (si spécifié à la commande).

Si spécifié à la commande, le prestataire pourra être amené à réaliser une revue de 1er Article. Elle devra être menée conformément aux règles spécifiées dans la norme EN 9102.

Le bordereau de livraison doit indiquer le numéro de la commande, les numéros des postes, les désignations et quantité des produits et documents relatifs aux travaux.

La déclaration de conformité doit citer les prestations réalisées par le prestataire. Si les prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur la déclaration de conformité.

Le prestataire s'engage sur la conformité des produits et documents d'accompagnement conformément au contrat

## **7 - MAITRISE DES DOCUMENTS/ENREGISTREMENTS**

Le prestataire doit être en possession des documents appelés sur l'ordre d'achat et à l'indice en vigueur (par exemple : plans, spécifications techniques, normes, standard...), que ces documents soient ou non publiés par SMCT.

Le prestataire doit conserver les informations documentées, y compris les durées de conservation et les exigences en matière de destruction. Dans tous les cas, les enregistrements doivent rester disponibles et lisibles.

## **8 - DROIT D'ACCES**

Le prestataire est tenu de laisser le droit d'accès à SMCT, à ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns des tous les sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

## **9 - CONFIDENTIALITE**

Le prestataire s'engage à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de l'ordre d'achat de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution.

	Rédaction	Vérification/Approbation
Nom/Fonction	Jean-François FEVRIER / RQ	Vincent BEZIAT / Manager d'activité
Visa	JFF	VB